



## Conseil économique et social

Distr. générale  
5 août 2015

Session de 2015

Point 12, f, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 9 juin 2015

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2015/L.14)]

#### 2015/8. Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2013/12 du 22 juillet 2013 et 2014/10 du 13 juin 2014 sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

*Sachant* que le fardeau et la menace d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liés à quatre grands facteurs de risque, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, ainsi que la charge mondiale que constituent les manifestations neuropsychiatriques, figurent parmi les principaux obstacles au développement économique et social au XXI<sup>e</sup> siècle et risquent d'accentuer les inégalités au sein des pays et des populations et entre eux,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>1</sup> et des recommandations qu'il comporte, notamment celle qui veut que l'on rende compte chaque année des progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 2013/12 ;

2. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale à continuer d'appuyer ensemble, de manière coordonnée, les programmes nationaux visant à tenir les engagements pris dans la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2011<sup>2</sup> et le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2014<sup>3</sup>, en s'appuyant sur les orientations données dans le Plan d'action mondial

<sup>1</sup> E/2015/53.

<sup>2</sup> Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 68/300 de l'Assemblée générale.



de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020<sup>4</sup>;

3. *Encourage* les institutions, fonds et programmes des Nations Unies à appliquer à plus grande échelle les mesures énoncées dans le plan de travail de l'Équipe spéciale ;

4. *Encourage* l'Équipe spéciale à apporter systématiquement une aide, à l'échelle nationale, aux États Membres qui en font la demande, afin d'appuyer leurs initiatives visant à prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles et à en limiter les conséquences, notamment par la mise en place par les équipes de pays des Nations Unies d'un groupe thématique résident ou d'une entité équivalente sur ces maladies, ou par la prise en charge de la question par un groupe thématique déjà constitué, afin que ces questions soient intégrées aux programmes et mesures de santé publique et de développement national, notamment lors de la conception et de la mise en œuvre des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2016, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 2013/12 au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », en prévision d'un examen complet par l'Assemblée générale, en 2018, des avancées réalisées dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.

33<sup>e</sup> séance plénière  
9 juin 2015

---

<sup>4</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1, annexe 4.